

développement hétérogènes. De ce point de vue, l'idée de faire du traité de 1980 une sorte d'accord-cadre est jugée valable puisqu'elle fournit aux pays membres une marge de manoeuvre leur permettant de conclure des ententes adaptées aux besoins de chacune des sous-régions.

Par contre, l'opinion de certains observateurs chevronnés de l'intégration latino-américaine se révèle beaucoup plus nuancée. C'est ainsi par exemple que Miguel S. Wionczek, une autorité en la matière, remarque, fort justement, que le nouveau traité fait peu de cas des caractéristiques de base qu'un groupe d'experts avait, en septembre 1979, jugées nécessaires pour le succès d'un processus d'intégration. Entre autres exigences fondamentales on mentionnait alors les suivantes: adoption de normes précises pour assurer la réciprocité des bénéfices, établissement d'une politique régionale d'investissements étrangers et des transferts de technologie, adoption de programmes spéciaux d'expansion industrielle dans les pays de moindre développement économique relatif, établissement d'une système institutionnel capable de prendre des initiatives, adoption de politiques agricoles pouvant mener à l'autosuffisance alimentaire et, enfin, approfondissement de l'aspect financier de l'intégration économique. Pour Wionczek, manifestement, l'ALADI ne respecte pas ces exigences fondamentales ce qui, en conséquence, est de mauvais augure pour le succès d'une entreprise de ce genre.

Ce que l'on peut dire face à ces deux courants d'opinions c'est que le jugement porté par des auteurs comme Wionczek paraît certainement plus conforme à la réalité de l'ALADI que l'optimisme manifesté par les courants officiels. Car la mise en parallèle des traités de 1980 et de 1960 montre qu'il s'agit en fait d'une dilution du processus d'intégration régional en Amérique latine.

En effet, et dans un premier temps, l'ALADI maintient l'idée de l'établissement d'une union douanière mais elle ne retient aucune des échéances que l'on avait jugé nécessaire de fixer auparavant. Ce qui signifie, dans les faits, que cette union douanière sera beaucoup plus difficile à réaliser que ce n'était le cas antérieurement. Qui plus est, même si, malgré tout, on parvenait à mettre sur pied une telle union douanière, il est évident que celle-ci avantagerait surtout les pays les plus développés de la région.

Ceci est d'autant plus vrai que tout l'aspect industrialisation et développement régional non seulement n'est pas maintenu dans le cadre de l'ALADI mais, au contraire, est fortement atténué. C'est ainsi qu'en l'absence de toute incitation à conclure des accords de coopération sur une base régionale et en l'absence aussi de précisions concernant la façon d'arriver à la convergence et à la multilatéralisation progressive des accords partiels, il y a tout lieu de croire que les pays membres s'en